



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : secretariat@paristt.com - Site Internet : www.paristt.com

INFORMATIONS GÉNÉRALES - INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

RAPPEL

ATTESTATION DE LICENCE

Il est rappelé que tout joueur présentant une attestation de licence portant la mention « **ni entraînement ni compétition** » « **sans pratique sportive** » pourra être refusé durant une compétition s'il ne présente pas aussi un Certificat Médical d'aptitude à la pratique du Tennis de table en Compétition

RAPPELS ADMINISTRATIFS

Rappel des Règlements administratifs :

Il est considéré que le club est censé savoir que son joueur avait été licencié auparavant, le club sera donc considéré comme responsable si un tel joueur joue en compétition avec une nouvelle licence. Ce joueur sera alors considéré comme non qualifié dans l'épreuve, ou les épreuves, à laquelle il aura participé avec cette nouvelle licence, avec toutes les conséquences sportives et financières qui peuvent en découler. Ses résultats seront mis en attente à titre individuel jusqu'à ce que son ancienne licence ait été transférée puis validée ou qu'une licence ayant le bon nombre de points classements ait été créée puis validée.

Par ailleurs, en cas de rencontre reportée ou à rejouer, les licences des joueurs doivent être validées à la date originelle officielle de la rencontre. Si un joueur joue avec une licence validée après la date originelle officielle de la rencontre, il sera considéré comme non qualifié, avec toutes les conséquences sportives qui en découlent.

BALLES RÉGLEMENTAIRES

Par vote du Comité Directeur de Paris le 31 mars 2016, toutes les compétitions départementales, quelles soient individuelles ou par équipes doivent se jouer avec des balles plastiques à partir du 1^{er} septembre 2016. Les balles en celluloïd sont **désormais** interdites.

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MASCULIN

Responsable : Mr François Daniel

PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTRE

Droits d'engagement : **121 € par équipe de 6.**

**1€ sera reversé à une association caritative en faveur du Tennis de Table.*

Coefficient de l'épreuve : **1**

Engagements à envoyer avant le **Dimanche 17 Septembre 2017** au :

**Comité de Paris de Tennis de Table
1 Rue de la Poterie 93200 Saint-Denis**

Ou par mail à : secretariat@paristt.com

Utiliser la fiche d'engagement correspondante, qui doit mentionner le nom et l'adresse du responsable particulier s'il y en a un, l'adresse de la salle, les désirs particuliers. Calendrier : voir feuillet annexe.

ATTENTION

La feuille de rencontre doit être envoyées au plus tard le lundi suivant la rencontre par l'équipe recevant, à :

**Comité de Paris de Tennis de Table
1 Rue de la Poterie 93200 Saint-Denis**

RÈGLEMENT

Tous les règlements fédéraux s'appliquent au Championnat de France par équipes Départemental. Ce règlement est un extension du Règlement Sportif Fédéral. Les articles ci-dessous, extraits de la table des matières du règlement fédéral sont donc directement applicables de la division Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames.

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Chapitre I – Généralités :

Article 1 - Licenciation ; Article 2 - Responsables de l'organisation ; Article 3 - Droits d'inscription ; Article 4 - Frais de déplacement ; Article 5 - Moyens de transport ; Article 6 - Décisions et appels ; Article 7 - Repêchage

Chapitre II - Compétitions par Équipes :

Article 8 - Décompte des points ; Article 9 - Classement des équipes dans une poule ; Article 10 - Nombre de joueurs étrangers dans une équipe ; Article 11 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe ; Article 12 - Formule possible d'une compétition par équipes

Chapitre IV - Autres dispositions :

Article 18 - Matériel ; Article 19 - Présence d'un joueur

Consultables à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/fft/fft.htm>
rubrique règlements fédéraux / règlements sportifs

Le règlement applicable reprend les articles du Championnat de France ci-dessus en tenant compte des choix départementaux exprimés ci-dessous.

Art. 1 – ORGANISATION

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

À tous les niveaux et pour toutes les phases, les poules comportent au plus 8 équipes.

Si une poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. En D3 et dans les divisions inférieures, il n'y a pas de limite, il peut donc y avoir plus de deux équipes d'un même club dans une poule.

Composition des divisions

- 🏸 La PR comprend **3 2** poules de 8, soit **24 16** équipes (*attention : en Phase 2, elle ne comprendra plus que 2 poules*)
- 🏸 La D1 comprend 3 poules de 8, soit 24 équipes.
- 🏸 La D2 comprend 3 poules de 8, soit 24 équipes.
- 🏸 La D3 comprend 3 poules de 8, soit 24 équipes.
- 🏸 La D4 regroupe les équipes restantes engagées

Art. 2 – DÉROULEMENT

A. Jour de rencontre

Les rencontres ont lieu **le jeudi ou le vendredi**, ce dernier étant le jour officiel de compétition.

Les équipes ne disposant pas de salle le jeudi ou le vendredi pourront recevoir un autre jour de la même semaine, sous réserve que cette disposition soit indiquée lors de l'engagement de l'équipe, et que l'équipe se déplaçant ne demande pas expressément à jouer le jeudi ou le vendredi.

B. Horaires

La mise en place des rencontres se déroule à **20h00 20h15***

Dans tous les cas, **même en cas de retard prévenu**, les dispositions suivantes sont appliquées :

- ⌚ **La salle doit être disponible pour l'échauffement à partir de 20h00**
- ⌚ **La feuille de rencontre doit être établie à partir de 20h00 20h15, dès l'arrivée des équipes dans la salle.***
- ⌚ **La rencontre débute** dès que la salle est disponible, **au plus tard à 20h15 20h30.***
- ⌚ Une rencontre doit impérativement débiter dès que 4 joueurs sont physiquement présents (tous les joueurs devant être inscrits sur la feuille de rencontre, joueurs WO inclus).
- ⌚ Le forfait d'une (ou plusieurs) partie(s) de la 1^{ère} série (A/X, D/R, B/Y) pourra être demandé à **20h30. 20h45***
- ⌚ Le forfait d'une (ou plusieurs) partie(s) de la 2^{ème} série (E/S, C/Z, F/T) pourra être demandé à **20h45. 21h00***
- ⌚ **Si la feuille de rencontre a été complètement remplie par l'un des joueurs présents, les forfaits des parties suivantes pourront être demandés selon le même rythme, toutes les 15 minutes.**
- ⌚ Le forfait de l'équipe pourra être demandé à **21h00. 21h15** si aucun joueur n'est présent ou que la feuille de rencontre n'est pas remplie*

* les clubs le désirant pourront faire une demande d'avancement d'horaire pour débiter la rencontre au plus tard à 20h15, les demandes de forfaits seront dans ce cas faites respectivement à 20h30, 20h45 et 21h00. Cette demande d'avancement d'horaire devra être faite en début de phase, sur le **Bordereau de Demande de Dérogation** disponible sur le site du CD 75, rubrique Docs.

C. Tables

Les rencontres doivent se dérouler sur 3 tables, ou 4 tables lorsque les conditions matérielles le permettent. Les équipes désirant jouer sur un nombre de tables supérieur à 4 devront renvoyer en même temps que leur fiche d'inscription, le **Bordereau de Demande de Dérogation** disponible sur le site du CD 75, rubrique Docs.

D. Ordre des parties

L'ordre des parties indiqué sur la feuille de rencontre doit être impérativement respecté. Cependant, **uniquement sur 4 tables**, et à la demande de l'équipe qui reçoit, il est autorisé de faire jouer la partie E-R avant celle du double B, ceci permettant de ne pas être bloqué par le double en question (gain de temps moyen ½ heure).

Dans tous les autres cas, s'il est avéré que des parties n'ont pas été jouées dans l'ordre, le résultat final sera le score arrêté à la première partie non jouée dans l'ordre. Les parties suivantes ne seront pas prises en compte pour le résultat final mais à titre individuel uniquement.

E. Forfait d'un joueur

Tout joueur inscrit sur la feuille de rencontre absent à l'appel de sa 1^{ère} partie, perdra celle-ci par WO. Il pourra disputer les parties suivantes, qui seront prises en compte (*il n'est plus considéré comme absent pour toute la rencontre*). Il en sera de même lors de sa 2^{ème} partie.

Si à la fin de la rencontre, un joueur du groupe A est toujours absent et n'a disputé aucune partie, la rencontre sera perdue par pénalité.

F. Forfait d'une équipe

Toute équipe déclarée forfait 2 fois, consécutives ou non, sera exclue de la compétition et devra s'acquitter d'une pénalité financière (*cf. tableau joint*). Le forfait au cours de la dernière journée sera considéré comme forfait ordinaire.

G. Points classement individuels

Quand deux joueurs disputent une partie, il y a transfert de points pour leur classement entre ces deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs présents ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Par contre, son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour ce joueur que sa première partie non jouée.

Art. 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les seules conditions demandées aux clubs pour participer au championnat de France par Équipe Départemental Masculin Senior sont les suivantes :

- ✚ **En PR, D1 et D2** : Une association doit avoir un minimum de 5 licenciés traditionnel de 11 ans et plus.
- ✚ **En D3 et D4** (si elle existe) : Une association doit avoir un minimum de 4 licenciés traditionnel de 11 ans et plus.

Attention ! Toute association qui monte de PR en R3 doit s'assurer au plus vite qu'elle est en règle vis à vis des Conditions de Participation de l'échelon Régional, notamment en ce qui concerne les obligations de Juge-Arbitrage et de Championnat des Jeunes (cf règlement régional par équipes <http://www.fftt-idf.com>)

Art. 4 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

A. Nombre de joueurs

En départementale, les équipes sont composées de 6 joueurs, répartis en 2 groupes de 3, intitulés A et B.

Néanmoins :

- ✚ **PR, D1** : Les équipes pourront disputer une rencontre avec seulement 5 joueurs présents. Dans ce cas, il devra y avoir 3 joueurs en groupe A et 2 joueurs en groupe B. La mention "WO" doit figurer après les 2 joueurs du groupe B.
- ✚ **D2** : Une équipe pourra disputer une rencontre avec seulement 4 joueurs présents, **uniquement si elle a le numéro d'équipe le plus élevé de son club**. Dans ce cas, il devra y avoir 2 joueurs en groupe A et 2 joueurs en groupe B. Tous les autres points du règlement devront être respectés (décompte des points, présence en A des deux meilleurs classés, etc.)
- ✚ **D3 et D4** (si elle existe) : Les équipes pourront disputer une rencontre avec seulement 4 joueurs présents. Dans ce cas, il devra y avoir 2 joueurs en groupe A et 2 joueurs en groupe B. Tous les autres points du règlement devront être respectés (décompte des points, présence en A des deux meilleurs classés, etc.)

B. Placement des joueurs

Les 2 joueurs ayant le plus de points de l'équipe doivent obligatoirement figurer dans le groupe A et le joueur présent ayant le moins de points dans le groupe B. En aucun cas, l'éventuel joueur absent du groupe B ne pourra être considéré comme le joueur ayant le moins de points.

Il est interdit qu'une composition d'équipe soit modifiée à partir du moment où les premières parties ont été lancées, même pour corriger une erreur ou pour combler une absence. S'il s'avère qu'une composition d'équipe a été modifiée, le ou les joueurs qui a ou qui ont été remplacés, déplacés ou ajoutés seront considéré comme non qualifiés. Leurs parties seront considérées perdues 2-0 pour l'équipe, avec toutes les autres conséquences sportives qui en découleraient (joueur inscrit en A par exemple). **La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement à son capitaine.** A noter, qu'une pénalité financière sera appliquée au club fautif si le résultat final de la rencontre n'est pas inversé en leur défaveur ou perdu par pénalité.

De plus, une pénalité financière sera appliquée au club fautif si le résultat final de la rencontre n'est pas inversé en leur défaveur ou perdu par pénalité. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

C. Joueurs mutés

- ✚ **PR, D1 et D2** : Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur muté en phase 1. Lors de la seconde phase, une équipe peut comporter deux joueurs mutés (uniquement à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours).
- ✚ **D3 et D4** (si elle existe) : Une équipe peut comporter deux joueurs mutés.
- ✚ **D4** (ou D3 si la D4 n'existe pas) : En cas de nouvelle association débutant en championnat, il est possible d'utiliser des joueurs mutés sans restriction et de conserver ce droit en cas de montée en fin de 1^{ère} phase.

D. Joueurs étrangers

Une équipe de 6 ne peut comporter que 2 joueurs étrangers. Les joueurs originaires de l'Union Européenne et de la Suisse ne sont pas soumis à cette restriction.

E. Féminines

Nombre de joueuses

- ✚ **PR et D1** : Une équipe ne peut comporter qu'une 2 féminines.
- ✚ **D2, D3 et D4** (si elle existe) : Une équipe peut comporter 3 féminines.

Art. 5 - TENUE DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

Le club recevant est responsable de l'établissement de la feuille de rencontre, de sa bonne rédaction, et de son envoi, mais c'est le capitaine de l'équipe visiteuse faisant fonction de Juge Arbitre qui atteste de l'authenticité des résultats inscrits. En cas d'erreur ou d'oubli, les 2 clubs sont tenus pour responsables.

Par « club recevant » il faut entendre : club qui doit recevoir selon l'ordre du calendrier, quels que soient la date ou le lieu de rencontre.

Au lieu d'une feuille de rencontre papier, le club recevant a désormais la possibilité d'utiliser la feuille de rencontre électronique du logiciel GIRPE, disponible sur le site fédéral à l'adresse <http://www.fft.com/girpe/>. Sauf spécification contraire les règles de tenue de la feuille de rencontre s'appliquent aussi pour l'utilisation de cette feuille électronique.

A. Décompte des points d'une rencontre

a) Les 6 cas possibles

1. un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points
2. un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point
3. un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes
4. un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes
5. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires
6. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.
7. En cas de rencontre interrompue, si aucune des deux associations n'est fautive et que plus de la moitié des parties se sont terminées, 1 point-partie est accordé à chaque équipe par partie restante. Dans tous les autres cas de figure, se référer au règlement fédéral. **A noter que les joueurs absents au moment de l'interruption ou qui ont abandonné lors d'une partie précédente, ne peuvent bénéficier de ce point de présence.**

b) Tout joueur inscrit sur la feuille de rencontre absent à l'appel de sa 1^{ère} partie, perdra celle-ci par WO. Il pourra disputer les parties suivantes, qui seront prises en compte (*Il n'est plus considéré comme absent pour toute la rencontre*). Il en sera de même lors de sa 2^{ème} partie.

c) Si un justificatif montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé au Comité dans les 5 jours suivant la rencontre, la CSD appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points classement du joueur. (Certificat médical, etc...)

d) Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au Comité dans les 5 jours suivant la rencontre.

e) L'addition des points partie obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

B. Cas de scores mal indiqués :

Les dits scores ne seront pas pris en considération pour un départage éventuel.

C. Cas de scores non-indiqués :

La partie est considérée comme n'ayant pas été jouée et sera décomptée du total de la rencontre.

Art. 6 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue 40/0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité.

- a) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points-rencontre gagnées pour ces mêmes rencontres
- b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points-parties gagnées pour ces mêmes rencontres
- c) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées pour ces mêmes rencontres
- d) en cas d'égalité persistante, c'est la Commission Sportive Départementale qui décide de la méthode retenue.

Art. 7 – SAISIE ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS

a) Saisie des résultats

Que ce soit via l'Espace MonClub de SPID ou via le logiciel GIRPE, le club recevant doit obligatoirement effectuer la saisie complète de la feuille de rencontre (selon la procédure jointe aux instructions administratives) sur le site «fftt.com». Cette saisie est à effectuer au plus tard 72h après la rencontre (soit le lundi soir pour une rencontre le vendredi).

b) Transmission des résultats (au plus tard le mardi soir minuit suivant la date du Championnat)

- Utilisation de la feuille de rencontre papier

La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes : un exemplaire au Comité de Paris et un exemplaire pour chaque capitaine.

- Utilisation du logiciel GIRPE

En cas d'utilisation de la feuille de rencontre électronique GIRPE, le club recevant doit envoyer par mail une copie du pdf généré au correspondant du club adverse ainsi qu'au Responsable du Championnat.

- Utilisation des scans

A partir de cette saison, le Comité de Paris accepte l'envoi par mail du scan de la feuille jaune originale à l'adresse secretariat@paristt.com.

Les scans doivent être de bonne qualité, **seront refusés** :

🚫 Toute photo prise par un téléphone portable.

🚫 Tout scan flou, de travers ou inversé sera refusé, ainsi que tout scan d'un double (sauf sur demande expresse du responsable du Championnat)

Toute infraction à cette aux obligations d'envoi et de saisie est sera sanctionnée par une pénalité financière. Lorsqu'une rencontre est inversée, l'envoi de la feuille de rencontre et la saisie sur le site «fftt.com» incombent toujours à l'équipe qui recevait initialement ; en revanche, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

Art. 8 - BRÛLAGE

A. Portée

- Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.
- Toutes les divisions départementales sont soumises au brûlage.

B. Brûlage par journée

Le jour officiel de championnat est le **vendredi**, même si la rencontre a lieu le jeudi ou un autre jour de la semaine. Au titre de la même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

C. Brûlage entre équipes

Un joueur ayant disputé **2 rencontres** (c'est-à-dire ayant été inscrit sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (ex : X a participé à 2 rencontres en équipe 2. Il ne peut plus jouer en équipes 3 ou 4 lors de cette phase).

Lors de la 2ème journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1ère journée dans une équipe de numéro inférieur. (ex : X, Y et Z ont joué en équipe 2 lors de la première journée. Ils ne peuvent pas jouer tous les trois ensembles en équipe 3 ou 4 lors de la seconde journée).

D. Brûlage intra-poule

Lorsqu'une association est représentée par 2 équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les 2 équipes sont dans la même poule.

E. Non-participation à une journée de championnat

Lorsqu'une équipe bénéficie d'un forfait, elle doit obligatoirement envoyer une feuille de rencontre, complétée de sa composition d'équipe. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe est exempte d'une journée de championnat, ses joueurs sont considérés comme libres et disponibles pour jouer éventuellement dans une autre équipe, sous réserve du respect des règles de brûlage. Elle doit obligatoirement envoyer sa composition d'équipe en la saisissant sous spid dans les 72h qui suivent le jour officiel, sinon par courrier ou par e-mail avant le jeudi midi de la semaine suivant la journée officielle. Les joueurs indiqués sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une association exempte ne saisit pas sous spid ou n'envoie pas de composition avant le jeudi midi de la semaine suivant la journée officielle, une feuille sera saisie avec les joueurs ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette équipe. S'il s'agissait de la première journée, ce seront les joueurs de la seconde journée qui seront saisis, avec toutes les implications de brûlage que cela peut engendrer.

En cas de forfait général (deux forfaits simples), l'équipe est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Les équipes de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général descendent toutes d'une division et ne peuvent accéder à une division régionale avant une saison (2 phases). Si l'équipe ayant fait forfait général est la dernière équipe de son association (une des équipes de l'association qui évolue dans la division la plus faible), elle ne descendra que d'une seule division.

F. Féminines

a) Joueuses numérotées

Une joueuse numérotée (1 à 300) ne peut jouer que dans un seul championnat (masculin ou féminin) au cours d'une même phase. Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée aux deux championnats, la priorité est donnée au championnat féminin, avec les conséquences sportives qui en découlent pour le championnat masculin.

b) Une joueuse peut participer, au titre de la même journée, aux championnats **masculin ET féminin**, mais uniquement au niveau départemental.

Art. 9 - MONTÉES ET DESCENTES

Phase 1 2016-2017 A l'issue de chaque phase :

- ♣ Division **PR** (2 poules):
 - Les **deux 1^{ers}** de chaque poule **et le meilleur 2^{ème}** accèdent à la Régionale 3 (4 montées).
 - Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures.
 - Cependant, **pour préparer la phase 2**, l'équipe classée 8^{èmes} **et le moins bon 7^{ème}** ne pourront prétendre au maintien et descendent obligatoirement en D1. **Les deux moins bons 5^{èmes}, les 6^{èmes} et les 7^{èmes} descendront en D1 (sauf si un nombre différent de 4 équipes de Paris descendent en PR à la fin de la phase).**
 - En aucun cas, une équipe qui descend de PR ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D1.
- ♣ Division **D1** (3 poules):
 - Le premier de chaque poule de D1 accèdent à la PR. **Si moins de 4 équipes de Paris descendent de R3, les places vacantes seront proposées aux meilleurs 2^{èmes}.**
 - Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures.
 - Cependant, **pour préparer la phase 2**, les équipes classées 8^{ème} ne pourront prétendre au maintien et descendent obligatoirement en D2. **Les deux moins bons 5^{èmes}, les 6^{èmes} et les 7^{èmes} descendront en D2.**
 - En aucun cas, une équipe qui descend de D1 ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D2.
- ♣ Division **D2** (3 poules):
 - Les **deux premiers** de chaque poule de D2 accèdent à la D1.
 - Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures.
 - Cependant, **pour préparer la phase 2**, les équipes classées 8^{ème} ne pourront prétendre au maintien et descendent obligatoirement en D3. **Les deux moins bons 5^{èmes}, les 6^{ème} et les 7^{èmes} descendront en D3.**
 - En aucun cas, une équipe qui descend de D2 ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D3.
- ♣ Division **D3** (2 poules):
 - Les **deux premiers** de chaque poule de D3 accèdent à la D2.
 - Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures.
 - Cependant, **pour préparer la phase 2**, les équipes classées 8^{ème} ne pourront prétendre au maintien et descendent obligatoirement en D4, si elle existe. **Les deux moins bons 5^{èmes}, les 6^{èmes} et les 7^{èmes} descendront en D4, si elle existe.**
 - En aucun cas, une équipe qui descend de D3 ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D4 (si elle existe).
- ♣ Division **D4** (si elle existe) :
 - Les **deux premiers** de chaque poule de D4 accèdent à la D3.

Maintiens et montées supplémentaires

Si, pour quelque raison que ce soit, des places se libèrent dans une division départementale, il est attribué des maintiens supplémentaires dans l'ordre du classement général inter-poules. En cas de désistement d'une équipe **devant se maintenir**, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter-poules est contactée, et ainsi de suite.

Aucune équipe classée huitième de poule ne peut se maintenir. Si des montées supplémentaires sont accordées, elles le sont dans l'ordre du classement général inter-poules de la division en-dessous. Les cas de repêchage(s) éventuel(s) sont du ressort de la Commission Sportive Départementale.